



Multirisque professionnelle

L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat complet qui garantit les biens (bâtiments de l'exploitation, matériel, marchandises et mobilier) et les responsabilités de l'entreprise. Modulable en fonction de ses besoins spécifiques, la multirisque professionnelle est l'assurance vie d'une TPE/PME.

Les garanties de base de la Multirisque Pro

1. Pour l'assurance de votre local professionnel :

- Incendie, vol, dégâts des eaux, bris des glaces, dommages électriques, bris de machine, assistance,
- Pertes d'exploitation, perte de valeur vénale du fonds de commerce.

2. Pour l'assurance de vos responsabilités :

- [Responsabilité Civile Exploitation liée à l'exploitation courante de l'entreprise,](#)
- [Responsabilité Civile Professionnelle liée aux prestations de service délivrées,](#)
- [Responsabilité Civile Produits vendus ou livrés.](#)

Exemples de sinistre

Intoxication alimentaire des clients : un auto-entrepreneur vend des produits alimentaires sur les marchés, un de ses clients l'attaque pour intoxication alimentaire. Le contrat d'assurance Multirisques professionnelle interviendra afin de prendre en charge les frais de défense et les dommages et intérêts à hauteur de 200.000 €.



Acte de vandalisme sur la vitrine : une boulangerie subit un bris de glace suite à un acte de vandalisme. L'assurance multirisques professionnelle indemniserà la société pour la réparation de la vitrine à hauteur de 15.000 € et prendra également en charge la perte de chiffre d'affaires subit suite à la fermeture du commerce le temps de la réparation du dommage grâce à la garantie "pertes d'exploitation".

Les critères utilisés par les assureurs pour évaluer le risque :

La prime d'une assurance multirisque pour le professionnel variera selon :

- le chiffre d'affaires,
- la nature de l'activité,
- l'adresse de la société (emplacement de l'activité),
- la superficie des locaux à assurer,
- la valeur et la nature du contenu,
- la qualité (locataire ou propriétaire).

3 bonnes raisons de s'assurer en multirisque pro pour un commerçant

- **Un seul contrat** pour couvrir les principaux risques : responsabilités, incendie, dégâts des eaux, bris de vitrine, etc.

- **Un contrat modulable** : l'entreprise peut choisir les garanties adaptées à ses besoins (pas de garantie perte d'exploitation, garantie incendie et dégâts des eaux mais pas le bris de glace, choix d'une franchise élevée pour faire baisser la prime, etc.)

- **Entreprises sinistrées** : pour les assurances multirisques professionnelles, nous pouvons étudier les activités comprises dans le périmètre de nos assureurs partenaires, sans refus de souscription. En cas de sinistre antérieur, les études se font au cas par cas.



Comment Souscrire ?

Pour vous assurer, il vous suffit de nous contacter par téléphone ou de faire directement [une demande de devis en ligne](#) sur notre site.



Assurance du local professionnel : la clause de renonciation à recours

Attention à la rédaction de cette clause au sein du bail de location du local commercial. Bien rédigée, une clause de renonciation à recours réciproque, permet de faire diminuer la prime du contrat Multirisque professionnelle. Incluse dans le bail commercial, cette clause évite à l'entreprise d'assurer les risques locatifs liés à l'occupation de locaux à usage professionnel. En cas d'incendie endommageant gravement les locaux occupés par un commerçant, le propriétaire bailleur ne pourra pas se retourner contre ce dernier en cas de clause de renonciation à recours réciproque.

Remarque : *la clause doit inclure la renonciation à recours du bailleur contre le locataire, du locataire contre le bailleur, et surtout de leur assureur respectif.*